

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT-

-----

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PLACE DE  
L'HOTEL DE VILLE

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-Saint-Front

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la Police Municipale, articles L132-7, L511-1 et L512-2 et suivants entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- VU la demande du Département de l'Aisne en date du 22 Novembre 2021,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique pour le remplacement de la signalisation devant la Mairie et son parking.

ARRETONS

*Article 1<sup>er</sup>* : Le stationnement de tous véhicules sera interdits du Jeudi 25 Novembre 2021 de 18h00 jusqu'au 26 Novembre 2021 à 13h00 sur les deux premières places du parking à gauche en entrant Place de la L'Hôtel de Ville.

*Article 2* : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

*Article 3* : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

*Article 4* : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Article 5* : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 23 Novembre 2021.

Le Maire,

F. BINIEC

